

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2024-197

TARIFS LECTURE PUBLIQUE

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, sans limites particulières, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant que la commission «Culture Patrimoine» a validé les différents tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - D'appliquer les tarifs de la lecture publique comme suit :

TARIFS ABONNEMENTS INDIVIDUELS	
PLEIN	15 €
REDUIT	8 €
	En recherche d'emploi En situation de handicap
GRATUIT	Moins de 26 ans
	Etudiant(e)s
	Assistants maternelles
	1 ^{ère} inscription Collectivités (associations, écoles, instituts ...)
TARIFS AUTRES	
Bourse aux livres	1 €
	Lot de 2 ouvrages
	1 CD
	4 revues
Photocopies	0.20 €
Sacs	1 €
TARIFS DE DÉDOMMAGEMENTS (Perte ou casse)	
Revues	6 €
Livres, CD	25 €
DVD	50 €
Matériel multimédia	70 €

.../...

ARTICLE 2 - Les tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de Cholet

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 4 juillet 2024

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

